



Cayenne, le 3 mai 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HAUSSE DU CARBURANT : TRAVAILLER SUR UNE NOUVELLE FORMULE DE FIXATION DES PRIX

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle hausse insupportable du prix du carburant a été annoncée pour le mois de mai en Guyane. En atteignant la barre symbolique de 1,70 euros, le prix du sans-plomb n'a jamais été aussi élevé depuis cinq ans.

La Préfecture justifie cette hausse par les seules fluctuations du marché pétrolier et rappelle la possibilité de réduire la taxe spéciale sur les carburants perçue par les collectivités afin de réduire, pour le consommateur, l'impact de l'évolution des prix.

Dans ce contexte difficile, Antoine Karam tient à exprimer toute sa solidarité aux socioprofessionnels ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Guyane.

La taxe spéciale sur les carburants ne saurait être l'unique variable d'ajustement pour compenser les évolutions de prix. En effet, le produit de cette taxe s'avère indispensable à la Collectivité Territoriale de Guyane dans le financement de travaux sur un réseau routier dont chacun connaît l'importance.

Le Sénateur conteste le mode de calcul obsolète et largement insatisfaisant qui se cache derrière la fixation du prix des carburants. Il dénonce également la situation de monopole tolérée depuis trop longtemps dans ce secteur au détriment des consommateurs.

Enfin, il rappelle qu'en novembre dernier, c'est une énième hausse qui a été à l'origine d'un mouvement social des « gilets jaunes » qui perdure encore aujourd'hui, se faisant l'écho d'une profonde souffrance sociale. Dans ces conditions, comment accepter que la Guyane soit non seulement l'un des départements les plus pauvres de France, mais aussi l'un de ceux où le prix de l'essence est le plus élevé ?

Antoine Karam se tient à la disposition de l'ensemble des acteurs pour travailler à une formule plus adaptée qui permette d'une part, de réduire le prix du carburant à la pompe, et d'autre part, de lisser l'impact des fluctuations du marché pétrolier.

Antoine KARAM, Sénateur